

Tout ce qu'il faut savoir sur... **vos garanties invalidité**

Grâce au contrat prévoyance, souscrit à titre collectif par votre employeur, vous êtes couvert tout au long de votre activité professionnelle en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

Que couvrent vos garanties invalidité ?

Si pendant votre activité professionnelle, vous êtes obligé de vous arrêter à la suite d'une maladie ou d'un accident, vos garanties prévoyance vous permettent de **compenser votre perte de revenu** avec le versement de **rentes d'invalidité**, en complément des prestations versées par la Sécurité sociale.

Comment est calculée votre rente d'invalidité ?

Votre rente d'invalidité est calculée en fonction de votre salaire brut et de votre niveau d'invalidité.

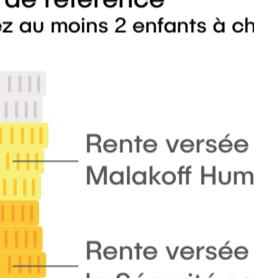
Il existe 3 niveaux d'invalidité.

	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3
 Votre situation	You pouvez exercer une activité professionnelle	You ne pouvez plus exercer une activité professionnelle	You ne pouvez plus exercer une activité professionnelle et vous avez besoin de l'aide d'une tierce personne

À quel moment êtes-vous indemnisé par votre contrat prévoyance ?

Vos rentes vous sont versées chaque mois par Malakoff Humanis dès le début de l'invalidité, **sans aucun délai de carence. Le début des prestations prend effet au-delà de 3 ans maximum d'arrêt de travail.**

Le versement de vos rentes cesse lorsque la Sécurité sociale ne vous verse plus de prestations, lorsque vous partez à la retraite ou en cas de décès.



Quel est le montant de votre rente ?

La rente que vous recevez de Malakoff Humanis prend en considération non seulement votre **salaire fixe brut mensuel** perçu au cours du mois de l'arrêt de travail, mais aussi les **primes et les heures supplémentaires** que vous avez pu avoir au cours des douze mois avant votre arrêt de travail. C'est ce qu'on appelle le **salaire de référence**.



UN EXEMPLE POUR MIEUX COMPRENDRE

Isabelle, infirmière en invalidité de 1^{re} catégorie à la suite d'un accident de voiture, envisage de reprendre son activité à 50 % mais craint une baisse de ses revenus. Voici le montant de la rente qu'elle pourrait percevoir :

- Sa rémunération brute mensuelle avant son arrêt était de 2 200 €
- Ses primes et heures supplémentaires payées au cours des 12 mois avant son arrêt représentent 50 € / mois
- Son salaire de référence est donc de 2 250 € / mois

Elle percevra une rente d'invalidité nette de 200 € en complément de son salaire à mi-temps (880 €) et de la rente versée par la Sécurité sociale (675 €)

Quelles sont vos démarches pour être indemnisé ?

1 Je me rapproche de la Sécurité sociale pour demander une rente d'invalidité

La **Sécurité sociale** m'adresse un courrier précisant la catégorie et le montant de ma rente.

IMPORTANT

Pour bénéficier de mes indemnités complémentaires, je dois informer Malakoff Humanis de mon invalidité dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la notification d'invalidité par la Sécurité Sociale.

2 Je reçois la confirmation de la prise en charge de mon invalidité

La **Sécurité sociale** m'adresse un courrier précisant la catégorie et le montant de ma rente.

IMPORTANT

Pour bénéficier de mes indemnités complémentaires, je dois informer Malakoff Humanis de mon invalidité dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la notification d'invalidité par la Sécurité Sociale.

3 J'informe Malakoff Humanis de ma situation pour percevoir mes indemnités complémentaires

Voici les documents à adresser

Dans tous les cas :

- la copie recto-verso de ma pièce d'identité.
- Mon relevé d'identité bancaire.
- la notification définitive de pension de la Sécurité sociale précisant son montant annuel.
- la copie intégrale de mes deux derniers avis d'imposition précédant mon invalidité.
- l'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée.

Si vous avez des enfants à charge

Pour les enfants de moins de 16 ans :

- je joins la copie du livret de famille.

Pour les enfants de 16 à 26 ans :

- je joins leurs certificats de scolarité.

S'ils ont une activité professionnelle :

- je joins leur fiche de paie justifiant de leur salaire (< 55 % du SMIC) OU leur attestation de Pôle Emploi.

S'ils sont en situation de handicap :

- je joins le courrier de notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Si vous n'étiez pas en arrêt de travail avant votre invalidité :

- la déclaration d'arrêt de travail complétée par mon employeur.

4 Si je suis en invalidité et que je travaille

Je dois adresser à **Malakoff Humanis** chaque mois :

- l'attestation de ressources complétée par mon employeur,
- le décompte de paiement de ma rente versée par la Sécurité sociale.

POUR VOS DEMARCHES

Adressez-nous tout simplement vos justificatifs :

- depuis votre Espace Client
- ou par e-mail : prestationsprevoyance@malakoffhumanis.com sans oublier d'indiquer votre identifiant mentionné sur votre carte de tiers payant.

Besoin d'aide ?

Retrouvez nos conseils pour réaliser facilement vos démarches depuis votre Espace Client.